



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 81928

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité sur l'inquiétude du Conseil national des associations familiales laïques face aux déclarations du Gouvernement souhaitant l'accueil des personnes occupants un emploi dans le cadre des centres hospitaliers. Outre le fait que le 115 est déjà saturé et que toutes les associations tirent la sonnette d'alarme, « seulement » 30 % des sans-domicile fixe disposent d'un emploi et ne parviennent déjà pas à obtenir leur droit au logement. Il lui demande si une telle déclaration ne lui semble pas décalée avec la réalité et si des mesures supplémentaires concernant la prévention des expulsions est envisageable.

Texte de la réponse

Depuis le mois de septembre 2005, le Gouvernement a pris une série de mesures volontaristes en faveur de l'hébergement et du logement. S'agissant du logement, certaines de ces mesures sont contenues dans le pacte national pour le logement, destiné à conforter les engagements du plan de cohésion sociale (PCS) et de la loi de programmation du 18 janvier 2005. D'autres mesures figurent au coeur du projet de loi engagement national pour le logement (ENL) adopté le 30 juin 2006. Ainsi, pour l'attribution des logements sociaux, sont désormais prioritaires les ménages sortant des dispositifs d'urgence et ceux reprenant une activité après une période de chômage de longue durée. À côté des mesures facilitant l'accès au logement, des mesures destinées à maintenir les ménages dans leur logement ont également été prises. Le dispositif de prévention des expulsions, déjà amélioré par la loi du 18 janvier 2005, avec l'interdiction des expulsions pour impayés de loyers des locataires de bonne foi dans le parc social, a été renforcé par le projet de loi ENL, qui va permettre l'attribution, par une commission, d'aides financières et d'accompagnement social aux personnes en situation d'impayés de loyers. En ce qui concerne l'hébergement d'urgence, au-delà des mesures du PCS prévoyant à l'horizon 2007 plus de 100 000 places ouvertes de façon permanente, la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité a présenté, lors de la conférence nationale de prévention et de lutte contre l'exclusion qui s'est tenue le 10 avril 2006, un plan triennal d'amélioration de l'hébergement consistant en la pérennisation de 5 000 places du plan d'hiver, la poursuite de l'humanisation des conditions d'hébergement et le renforcement de la veille sociale et des équipes mobiles. Pour compléter ces mesures, le comité interministériel de lutte contre les exclusions qui s'est tenu le 12 mai 2006 a prévu, dans le cadre de ce plan triennal, la mise en place d'un dispositif permettant d'assurer une prise en charge en hébergement durable des titulaires d'un contrat de travail précaire accueillis en centre d'hébergement d'urgence. Il s'agira plus particulièrement de développer une offre spécifique d'hébergement transitoire par le biais du dispositif de l'allocation de logement temporaire (3 000 places supplémentaires sur trois ans).

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Balligand](#)

Circonscription : Aisne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81928

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : cohésion sociale et parité

Ministère attributaire : cohésion sociale et parité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 2005, page 11910

Réponse publiée le : 26 septembre 2006, page 10082